

Table des Matières

Informations juridiques et légales	2
Droits fondamentaux	2
Asile et réfugiés	2
Statut du séjour	2
Demande d'asile	5
Asile pour les familles et protection internationale des membres d'une famille	6
Conseil en matière d'asile	6
Conseil et assistance	7
Centres d'aide sociale	8
Services de migration des jeunes	10
Conseil central de retour du Sud de la Bavière	11
Consultation en ligne	11
Naturalisation (obtention de la nationalité allemande)	12
Droits des femmes	12
Travail et salaire	14
MGF - Excision	15
Interruption de grossesse	15
Violence domestique	18
Droits des enfants	18
Anti-discrimination	19
Conseils en cas d'expériences de discrimination	19
Liberté de religion	20
Police	21
Organisme compétent pour la police	21
Droits à l'égard de la police	22

Informations juridiques et légales

Droits fondamentaux

La Loi fondamentale (Grundgesetz)

Chaque pays est régi par des règles que toute personne doit respecter. La loi la plus importante pour l'Allemagne est la Loi fondamentale. Celle-ci comprend 146 articles. Chaque article décrit une loi, donc une règle. Ces règles régissent la vie en commun en Allemagne. Les droits fondamentaux protègent la liberté de chaque individu. Ils sont décrits dans les articles 1 à 19 de la Loi fondamentale (catalogue des droits fondamentaux).

🌐 Vous trouverez ici la loi fondamentale en 11 langues : [Arabe](#), [anglais](#), [français](#), [russe](#), [espagnol](#), [turc](#), [farsi](#), [kurde](#) et [allemand](#).

🌐 Le fonctionnement de l'État de droit allemand est clairement illustré dans ce film : [Allemand](#), [dari](#), [arabe](#), [anglais](#), [français](#), [pachto](#), [ourdou](#).

Déclaration universelle des droits de l'Homme

Les droits de l'Homme sont des droits importants, universels et qui s'appliquent à toute l'humanité. Les droits de l'Homme sont des droits de chaque être humain, en raison de son humanité-même. Ils protègent la dignité de tout être humain. Ils sont dus à tous les êtres humains de manière égale. Ils sont accordés sans distinction entre les êtres humains.

Il existe 30 droits. Les plus importants sont :

- Toutes les personnes ont la même valeur.
- Chaque individu est libre de ses opinions.
- Tous les peuples ont droit à la paix et à la sécurité.

Asile et réfugiés

Statut du séjour

Toute personne résidant en Allemagne possède une pièce d'identité. Cette pièce d'identité aide les personnes à s'identifier. Même en tant que demandeur d'asile, vous avez besoin d'une pièce d'identité. De cette manière, les autorités peuvent reconnaître votre statut. Votre statut détermine si vous pouvez travailler ou non.

Il existe 5 documents différents :

1. Attestation d'arrivée

Statut : Demandeurs d'asile

Contexte : Vous avez indiqué aux autorités que vous recherchez asile. Les autorités vous ont enregistré(e) dans le système. Cependant, vous n'avez pas encore déposé de demande d'asile. Cette pièce d'identité est valide jusqu'au dépôt de votre demande. Vous faites votre demande auprès de l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés (BAMF).



2. Permis de séjour

Statut : Demandeurs d'asile

Contexte : Vous avez déposé une demande d'asile. Un groupe de personnes va décider du devenir de votre demande. Cette étape dure souvent très longtemps. Cette pièce d'identité est valable jusqu'à ce que la décision ait été rendue. L'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) se prononce sur la demande d'asile. Votre demande a été refusée car elle a été jugée comme non fondée ? Vous pouvez faire appel de la décision. Ceci se fait auprès du Tribunal administratif. Vous êtes autorisé(e) à rester en Allemagne jusqu'à ce que le Tribunal administratif ait rendu sa décision.

Cette pièce d'identité indique si vous pouvez travailler. Cette pièce d'identité indique où vous pouvez habiter.

- Vous souhaitez travailler ? Vous avez besoin d'une autorisation pour cela. Cette autorisation peut-être obtenue auprès du [service des étrangers](#). Votre employeur(se) ou vous-même en tant qu'employé(e) pouvez effectuer cette demande.
- Vous souhaitez qu'on vous transmette des offres d'emploi ? Rendez-vous à l'[agence pour l'emploi](#).
- Vous avez besoin d'une aide financière ? Rendez-vous au [bureau d'aide sociale](#).



3. Certificat provisoire

Statut : Réfugiés reconnus

Contexte : Vous avez déposé une demande auprès du service des étrangers. Cette demande doit prolonger votre droit à rester. Les autorités délivrent alors souvent une attestation. Cette attestation vous autorise à rester sur le territoire. Elle est très importante car votre demande n'a pas encore été traitée.



4. Permis de séjour

Statut : Réfugiés reconnus

Contexte : Votre demande d'asile a été acceptée.

Le permis de séjour est un titre de séjour temporaire. Il est délivré dans un but précis.

- Plus tard, vous pourrez obtenir un droit de séjour permanent (permis d'établissement).
- Ils ont un accès illimité au marché du travail.
- Le [jobcenter](#) peut vous fournir du travail et des prestations sociales.



5. Tolérance de séjour

Statut : Séjour toléré

Contexte : Votre demande d'asile a été refusée.

Grâce à la tolérance de séjour, vous ne serez pas rapatrié(e) dans votre pays d'origine. La tolérance de séjour est accordée pour un temps déterminé. Parfois, une mesure d'expulsion est impossible pour des raisons juridiques, factuelles, humanitaires ou personnelles.

- Il existe une règle générale. Une tolérance de séjour de 3 mois maximum est possible pour certains groupes. Pendant cette période, vous ne pouvez pas être rapatrié(e) dans votre pays d'origine.
- Un permis de travail est indispensable. Vous pouvez en faire la demande auprès du [service des étrangers](#).
- Vous souhaitez qu'on vous transmette des offres d'emploi ? Allez à l' [agence pour l'emploi](#).
- Vous avez besoin d'une aide financière ? Allez voir [les services sociaux](#).



Demande d'asile

Si vous êtes enregistré-e en Allemagne et que vous vivez dans un local d'habitation collectif, voici les prochaines étapes pour vous.

1. Demande d'asile personnelle

- Vous pouvez demander l'asile auprès du **BundesAmt für Migration und Flüchtlinge (BAMF)** (Office fédéral pour l'immigration et les réfugiés)
- Un service de conseil sur la procédure d'asile peut vous fournir des informations importantes pour la procédure d'asile. C'est le rôle du service de conseil aux réfugiés et d'intégration.
- **Important** : Vous ne pouvez présenter votre demande qu'en personne. Vous ne pouvez pas envoyer cette demande par courrier.
- Vous recevrez les informations sur le rendez-vous et le bureau BAMF compétent avec votre attestation d'arrivée. Si vous n'avez pas reçu de rendez-vous, adressez-vous au responsable de votre centre d'hébergement

2. Première date d'entretien (demande d'asile)

Vous devez vous enregistrer auprès du [service des étrangers](#) après votre premier rendez-vous.

3. Audience personnelle

La deuxième date d'entretien est celle de l'audition proprement dite. Ensuite, le BAMF se prononcera sur votre demande d'asile. Il vous enverra une décision. La décision est motivée de manière détaillée.

a) la décision est négative

- Si la décision est négative et que vous souhaitez la contester (c'est-à-dire que vous n'êtes pas d'accord), rendez-vous immédiatement auprès de votre [conseiller social en matière d'asile](#). Le personnel discutera avec vous, de ce que vous pouvez faire et pourra vous orienter vers des avocats spécialisés. Par exemple, vous pouvez faire appel de la décision.
- Vous préférez partir de votre plein gré ? Dans ce cas, vous pouvez obtenir une aide financière pour un nouveau départ dans votre pays d'origine.

b) la décision est positive, ce qui signifie que vous êtes reconnu(e) comme bénéficiaire de la protection. Les prochaines étapes sont :

Certificat provisoire ou titre de séjour électronique (eAT) : Vous avez reçu une réponse positive du BAMF. Vous devez immédiatement vous occuper de vous procurer une pièce d'identité ou équivalent. Vous pouvez l'obtenir auprès du [bureau des citoyens](#).

Centre pour l'emploi: Désormais, vous ne recevrez plus votre argent de l'aide sociale, mais devrez faire une demande auprès du [Jobcenter](#) .

Asile pour les familles et protection internationale des membres d'une famille

Vous avez obtenu l'asile en Allemagne. Un membre de votre famille a également besoin d'asile. Vous pouvez soumettre une demande pour lui ou elle. Le membre de votre famille reçoit le statut de bénéficiaire de la protection.

Au sens de l'asile familial, on considère comme membres de la famille :

- Les époux ou les partenaires enregistrés,
- les enfants mineurs et célibataires,
- les parents de mineurs célibataires,
- d'autres personnes adultes qui ont la garde d'enfants mineurs célibataires,
- les frères et sœurs mineurs et célibataires de mineurs.

💡 Les adultes doivent avoir le droit de garde de leurs enfants. Ils doivent également pouvoir s'occuper de leurs enfants.

Vous voulez faire venir votre mari ou votre femme en Allemagne ? Vous devez déjà être mariés dans votre pays d'origine. Ensuite, votre mari ou votre femme peut recevoir l'asile. Le mariage doit être reconnu en Allemagne. La demande d'asile doit être effectuée avant ou en même temps que votre demande. Vous devez bénéficier de la protection.

Né en Allemagne :

Vous avez déjà déposé une demande d'asile ? Vous avez ensuite donné naissance à un enfant en Allemagne ? Une demande d'asile peut être déposée pour votre enfant. Votre partenaire ou vous-même devez être encore en cours de procédure d'asile. Informez l'Office fédéral des migrations et des réfugiés de la naissance. Le service des étrangers peut également informer l'Office fédéral. La demande d'asile est ainsi considérée comme déposée automatiquement. Les parents peuvent présenter des motifs propres à leur enfant pour sa demande d'asile. Sinon, ce sont les mêmes motifs que ceux présentés pour les parents qui s'appliquent. Là aussi, les voies de recours sont ouvertes en cas de refus de l'Office fédéral.

De même, et dans l'intérêt de l'enfant, les enfants mineurs ne sont pas et ne peuvent être renvoyés dans leur pays sans leurs parents en cas de décision négative.

Vous trouverez des informations complémentaires directement auprès du BAMF (Office fédéral pour l'immigration et les réfugiés).

🌐 [Site Internet pour le regroupement familial \(BAMF\)](#)

Conseil en matière d'asile

Le service de conseil en matière d'asile conseille les personnes au cours de leur demande d'asile. Vous pouvez également y demander conseil en tant que personne récemment

immigrée et autorisée à rester durablement.

Les demandeurs d'asile et les réfugiés peuvent également y obtenir des conseils sur des questions de la vie quotidienne. Les conseillers et conseillères peuvent vous aider sur les questions suivantes :

- Informer et répondre aux questions sur la procédure d'asile
- Informer à propos de la loi allemande
- Aider et conseiller pour les questions relatives aux autorités
- Trouver des offres sur place
- S'orienter sur place
- Conseiller et aider pour des problèmes du quotidien
- Conseiller sur les offres d'intégration (par ex. les cours de langues)
- Conseiller sur les questions relatives au regroupement familial
- Transférer à d'autres services spécialisés
- Conseiller sur les retours volontaires ou les migrations ultérieures
- Ce sont les interlocuteurs pour les bénévoles. Ils répondent aux questions relatives à la procédure d'asile

Conseil en matière de procédure d'asile à Lebach

Caritas - Service de migration

 [Pommernstraße 6, 66822 Lebach](#)

 [0688193620113](tel:0688193620113)

 info@caritas-lebach.de

 [Conseil général en matière sociale et de procédure d'asile](#)

Diakonie Saar - Conseil social et accompagnement de la procédure d'asile

 [Pommernstraße 6, 66822 Lebach](#)

 [068814783](tel:068814783)

 [Diakonisches Werk an der Saar - Conseil social et accompagnement de la procédure d'asile](#)

 **[La Refugee Law Clinic Saarbrücken e.V.](#)** offre des conseils et un soutien gratuits aux réfugiés et demandeurs d'asile pour les questions juridiques et autres défis.

Les rendez-vous personnels ont lieu en général deux fois par mois à la [Maison des cultures](#).

Une inscription préalable à beratung@derjugendclub.de est nécessaire.

Il est également possible de s'inscrire auprès du DAJC par téléphone :  [015753408674](tel:015753408674).

 Votre droit de séjour est certain ? Dans ce cas, le [service de conseil en matière de migration pour les immigrés adultes](#) peut également vous aider. Ce service conseille les adultes de plus de 27 ans. Les familles peuvent également y demander de l'aide.

 Vous avez moins de 27 ans ? Alors le [service de migration des jeunes](#) est votre interlocuteur.

Conseil et assistance

Centres d'aide sociale

Dans la plupart des quartiers de Sarrebruck, il existe des institutions auxquelles on peut s'adresser en cas de questions ou de problèmes. Ici, vous obtiendrez soit une aide directe, soit on vous aidera à trouver les bonnes adresses.

Les centres de conseil social dans les quartiers offrent des conseils sur les questions sociales, financières et personnelles. Exemple :

- sur le chômage, le revenu de citoyenneté, la protection de base et les problèmes psychosociaux
- Soutien en cas de problèmes et de conflits avec les services publics
- Conseil en matière de sécurité d'existence
- Conseil en cas de problèmes personnels et familiaux
- Informations et orientation vers des services de conseil spécialisés
- Conseil en cas de surendettement et d'insolvabilité

Conseil en éducation dans l'espace social

Grandir avec des enfants apporte de la joie et peut en même temps être un défi. Le conseil en éducation vous aide à trouver des solutions aux questions d'éducation. Vous trouverez [ici](#) toutes les informations et tous les emplacements.

ADRESSES ET CONTACT

Travail communautaire Burbach

 [Bergstraße 6 66115 Sarrebruck](#)

 [0681761950](tel:0681761950)

 @gemeinwesenarbeit-burbach@caritas-saarbruecken.de

 [GemeinWesenArbeit Burbach \(caritas-saarbruecken.de\)](#)

 Lundi, mercredi, vendredi : 9h - 12h30

Mardi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h30

Jeudi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h30

 Conseil en matière de dettes et d'insolvabilité uniquement sur rendez-vous

 Conseil en santé/psychosocial Consultation/conseil aux personnes âgées

Lundi de 9h00 à 11h00

 Initiative d'entraide "Revenu de citoyenneté

tous les quinze jours, mardi 17h30 à 19h30 à la maison de quartier "Haltestelle

 Cercle d'amis pour l'aide aux toxicomanes Selbsthilfe Burbach e.V.

Réunions de groupe aux dates suivantes :

 Lundi 19.30 à 21 heures

Vendredi : 19.00 à 20.30 heures

Samedi : de 16 h 00 à 18 h 00

Samedi : 10.00 à 12h00 Rencontre pour personnes avec et sans handicap

Petit-déjeuner

 Vendredi 09h00 à 11h00 à la maison de quartier "Haltestelle

Bureau de quartier Alt-Saarbrücken

 [Gersweilerstr. 7 66117 Sarrebruck](#)

 [068151252](tel:068151252)

 gwa-altsb@quarternet.de

 [Bureau de quartier Alt-Saarbrücken](#)

Personne à contacter : Cornelia Armbrorst-Winterhagen

 [068151252](tel:068151252)

 c.armbrorst-winterhagen@paritaet-gwa.de

 Lundi, mercredi - jeudi : 9h - 16h

Mardi : 8 - 16 heures

Vendredi : 9h - 15h

Centre des citoyens de Brebach

 [Saarbrücker Straße 62 66130 Sarrebruck](#)

 [068187764](tel:068187764)

 bzb@quarternet.de

 [Œuvre diaconale de la Sarre](#)

 Du lundi au jeudi : 9h - 16h

Vendredi : 9 - 14 heures

Travail communautaire Folsterhöhe



[Hirtenwies 11 66117 Sarrebruck](#)

 [068156429](tel:068156429)

 gemeinwesenarbeit-folsterhoehe@caritas-saarbrueck...

 caritas-saarbruecken.de

 Conseil en matière de dettes et d'insolvabilité

Prise de rendez-vous du lundi au vendredi : 8.00 h et 16 h

 [06813090622](tel:06813090622)

Consultation téléphonique du lundi au jeudi de 14h à 15h

 [06813090612](tel:06813090612)

Bureau de quartier de Malstatt

 [Ludwigsstraße 34 66115 Sarrebruck](#)

 [0681947350](tel:0681947350)

 sbm@dwsaar.de

 [Œuvre diaconale de la Sarre](#)

 Du lundi au jeudi : 8.30 - 12 heures et 13.30 - 16.15 heures

Vendredi : 8.30 - 13.30 heures

PÄDSAK e.V.



[Rue Rubens 64 66119 Sarrebruck](#)

[06818590920](tel:06818590920)

[06818590910](tel:06818590910)

[@info@quarternet.de](mailto:info@quarternet.de)

[Association d'action pédagogique et sociale](#)

Lundi et mardi : de 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00

Jeudi : 9.00 à 12.00 heures et 14.00 à 17.00 heures

Conseil social

[@j.wiltz@paedsak.de](mailto:j.wiltz@paedsak.de)

Lundi, mardi et jeudi : de 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi : 14.00 à 17h00

der jugendclub

[Rue Johannis 13 66111 Sarrebruck](#)

[068133275](tel:068133275)

[@hello@derjugendclub.de](mailto:hello@derjugendclub.de)

[der jugendclub](#)

Services de migration des jeunes

Les services de migration des jeunes (JMD) soutiennent les jeunes immigrés. Il s'agit de personnes âgées de 12 à 27 ans. Les services de migration pour les jeunes les aident à s'installer le plus rapidement possible en Allemagne. Ils les soutiennent dans les domaines suivants :

- Questions d'orientation générale
- École, formation, profession
- Questions personnelles
- Questions financières et juridiques

ADRESSE ET CONTACT

Diaconie de la Sarre

[Zur Malstatt 4, 66115 Sarrebruck](#)

[0681700705](tel:0681700705) et [068194732582](tel:068194732582)

[@migr-sb@dwsaar.de](mailto:migr-sb@dwsaar.de)

[@Anastasia-Kalbin@dwsaar.de](mailto:Anastasia-Kalbin@dwsaar.de)

[Diakonisches Werk an der Saar - Service de migration des jeunes \(JMD\) \(diakonie-saar.de\)](#)

Caritas

[Johannisstraße 2, 66111 Sarrebruck](#)

[06813090661](tel:06813090661) et [06813090642](tel:06813090642) et [06813090643](tel:06813090643) et [06813090648](tel:06813090648) et [06813090662](tel:06813090662)

[@ antal-j@caritas-saarbruecken.de](mailto:@antal-j@caritas-saarbruecken.de)
@hoffmann-g@caritas-saarbruecken.de
@bossert-s@caritas-saarbruecken.de
@melchert-metzger-f@caritas-saarbruecken.de
@wuensch-m@caritas-saarbruecken.de
[🌐 Service de migration de la jeunesse en échange avec un lycée franco-allemand \(caritas-saarbruecken.de\)](https://www.caritas-saarbruecken.de/service-de-migration-de-la-jeunesse-en-echange-avec-un-lycee-franco-allemand)

Conseil central de retour du Sud de la Bavière

L'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) n'a pas encore statué sur votre demande d'asile ? Vous souhaitez tout de même retourner dans votre pays d'origine ? Cependant, vous ne savez pas comment récupérer votre passeport ? Avez-vous besoin d'une aide financière pour le voyage de retour ? La Zentrale Rückkehrberatung (ZRB) vous conseille sur vos possibilités si vous souhaitez rentrer dans votre pays et vous explique les démarches. Le conseil est ouvert. Vous prenez la décision après avoir reçu tous les conseils. Vous pouvez partir volontairement. Ou vous pouvez rester.

ADRESSE ET CONTACT

Service central des étrangers

📍 [Dillinger Str. 67/bâtiment 2/chambre 2.25, 66822 Lebach](https://www.saarland.de/Service-Central-des-Etrangers)
☎ [068150100](tel:068150100)
✉ @rueckkehr@lava.saarland.de
🌐 www.saarland.de

Consultation en ligne

mbeon - Conseil multilingue par chat

Il existe en Allemagne de nombreux centres de conseil locaux. Si le centre de conseil est fermé ou éloigné du domicile, un conseil numérique par chat peut aider.

Avec mbeon, vous pouvez trouver très facilement de nombreuses informations en ligne. Vous pouvez également recevoir des conseils par chat.

mbeon permet une consultation par chat. Tous les conseillers et conseillères sont des professionnels qualifiés du service de conseil de migration pour les immigrés adultes (MBE). Ils vous répondent dans les 48 heures. Ils aident à résoudre toutes les questions et tous les problèmes que pose la vie dans un nouvel environnement. La consultation est anonyme, sécurisée et gratuite.

L'application contient de nombreuses informations sur des sujets tels que le travail et l'emploi. Vous y trouverez des réponses sur d'autres sujets tels que la santé, l'apprentissage de l'allemand. D'autres informations relatives au logement, à la famille et au séjour sont également disponibles. De plus, mbeon vous met en contact avec des services de conseil en matière de migration ainsi qu'avec d'autres points de contact importants.

L'application est disponible en allemand, en anglais, en russe et en arabe. Vous pouvez obtenir des conseils dans plus de 19 langues différentes.

L'application présente de nombreux avantages :

- L'application est flexible. Elle peut être utilisée partout et tout le temps.
- Les conseils sont donnés dans votre langue maternelle.
- L'application est sécurisée au niveau des données. Les documents peuvent être envoyés rapidement et en toute sécurité.
- L'application et les conseils sont gratuits.
- La consultation est anonyme.

L'application gratuite peut être téléchargée sur Google Play Store et AppStore.

 [mbeon dans Google Play Store](#)

 [mbeon dans l'AppStore](#)

De plus amples informations sont disponibles sur le [site web multilingue](#) et la [page Facebook](#).

Naturalisation (obtention de la nationalité allemande)

Toute personne vivant durablement en Allemagne, mais n'ayant pas encore la nationalité allemande, peut se faire naturaliser. Pour cela, une demande est nécessaire.

A partir de 16 ans Les migrants peuvent faire cette demande eux-mêmes à partir de leur 18e anniversaire. Pour les personnes plus jeunes, ce sont leurs représentants légaux qui doivent faire la demande de naturalisation (en général les parents).

Les autorités compétentes en matière de naturalisation ont rédigé des formulaires de demande. Il est recommandé de les utiliser. Vous pouvez télécharger directement [ici](#) les documents nécessaires à votre naturalisation et les transmettre à la capitale du Land.

Avant de déposer la demande, il convient de se rendre à l'autorité pour un [entretien de conseil](#). Cela permet de gagner du temps et d'éviter les demandes de précisions.

Vous trouverez [ici](#) une brochure de la capitale du Land de Sarrebruck sur la procédure de naturalisation.

La naturalisation présente de nombreux avantages :

- Droit de vote
- Libre circulation au sein de l'Union européenne et exemption de visa
Voyages
- Liberté d'établissement
- Accès aux systèmes de sécurité sociale
- le regroupement familial facilité
- et bien plus encore

Droits des femmes

Vivre sans violence en Sarre

Aide en cas de violence envers les femmes

En Allemagne, les femmes et les hommes ont les mêmes droits. Personne ne doit avoir d'autorité sur une femme. Cela vaut pour toutes les personnes vivant en Allemagne. Tout le monde a le droit de vivre sans violence. Aucune femme ne doit accepter la violence ! Cela vaut également pour le mariage et la famille.

- Personne ne doit être frappé.
- Personne ne peut être forcé à avoir des relations sexuelles.
- Personne ne doit être forcé à se prostituer.
- Il est interdit de forcer quelqu'un à se marier.
- L'excision des filles et des femmes sur leurs organes génitaux est interdite en Allemagne.
- Personne n'a le droit de menacer une femme ou de l'enfermer chez elle.

Ceux qui le font quand même sont punis en Allemagne !

Si vous êtes victime de violence, vous pouvez vous adresser à tout moment - de jour comme de nuit - à la police ou à la ligne téléphonique d'aide. C'est gratuit.

► Ligne d'aide contre la violence envers les femmes

 [08000116016](tel:08000116016)

En cas de violence, la ligne d'aide offre des conseils gratuits en plusieurs langues.

► Ligne d'aide "Femmes enceintes en détresse"

 [08004040020](tel:08004040020)

La ligne téléphonique d'aide offre des conseils gratuits en plusieurs langues aux femmes enceintes qui sont en détresse et qui doivent cacher leur grossesse.

► Police

 [110](tel:110)

En cas d'urgence, appelez la police ! La police vous protège !

Si vous souhaitez obtenir des conseils, vous pouvez vous adresser à un centre de consultation qui vous aidera dans votre situation :

- La consultation est gratuite et disponible dans de nombreuses langues ! Les conseillères s'efforcent de trouver un interprète !
- La consultation est anonyme ! Personne ne saura votre nom.
- Les conseillères ne doivent pas non plus dire aux autres ce qu'elles entendent de vous !

Ces centres de consultation ont une grande expérience dans le conseil et l'accompagnement des femmes migrantes :

Conseil pour les migrantes en cas de violence domestique - également en cas d'expérience de la violence

Thérapie interculturelle

☎ [0681373535](tel:0681373535)

Conseils pour les femmes et les filles menacées de mariage forcé.

Service de consultation pour les femmes migrantes

☎ [08001611111](tel:08001611111)

Conseils aux femmes contraintes à la prostitution

Aldona e.V.

☎ [0681373631](tel:0681373631)

Soutien psychothérapeutique pour les personnes concernées

AHG Klinik Berus - Service ambulatoire de traumatologie OEG-Victimes de violence

☎ [068639161](tel:068639161) ou [068639186](tel:068639186)

Personne ne doit vous faire violence ! Les femmes ne perdent pas leur droit de séjour parce qu'elles cherchent de l'aide.

Demandez de l'aide !

Publication ["Aide en cas de violence contre les femmes" - allemand - tigrinya - anglais](#)

["Aide en cas de violence contre les femmes" - allemand - albanais - farsi](#)

["Aide en cas de violence contre les femmes" - allemand - anglais - turc](#)

["Aide en cas de violence contre les femmes" - allemand - arabe - français](#)

Dans cette [brochure](#), le groupe de travail des migrantes présente les institutions dans lesquelles cette aide est proposée, principalement par des femmes et pour des femmes.

Travail et salaire

En Allemagne, les femmes gagnent en moyenne moins que les hommes. D'une part, elles travaillent dans des secteurs qui sont moins payés. C'est le cas par exemple du secteur social. Cependant, pour le même travail, les femmes gagnent souvent moins d'argent que leurs homologues masculins. Depuis des années, le monde politique discute de différentes propositions pour parvenir à une meilleure équité salariale. Jusqu'à aujourd'hui, les choses n'ont pas beaucoup changé.

De nombreuses tâches effectuées par des femmes ne sont pas considérées comme du travail. Elles s'occupent de la maison. Elles éduquent les enfants. Ou elles prennent soin des membres malades et âgés de la famille. Ces tâches ne sont pas rémunérées. Cependant, elles représentent tout de même du travail. Cela n'est souvent pas reconnu.

En Allemagne, beaucoup de personnes pensent toujours qu'il revient à l'homme de gagner de l'argent. Pour cette raison, il ne doit pas participer aux tâches ménagères. Toutefois, de plus en plus de femmes travaillent aussi.

Vous souhaitez trouver un travail bien payé en Allemagne ? Vous devez d'abord apprendre l'allemand. L'Office fédéral pour la migration et les réfugiés (BAMF) propose des cours spécialement destinés aux parents et aux femmes. Vous trouverez ici des informations sur la garde d'enfants et le système éducatif. Renseignez-vous à votre domicile auprès [des services de conseil en matière de migration](#), du [service des étrangers](#), de l'[agence pour l'emploi](#), du [jobcenter](#) ou directement auprès des écoles qui proposent des cours d'intégration.

MGF - Excision

En Allemagne, pratiquer des mutilations génitales féminines (excisions ou MGF) est interdit. Depuis septembre 2013, les excisions sont punies de peines d'emprisonnement. Les parents ne doivent pas non plus voyager pour faire exciser leur fille à l'étranger. Ces actions sont également poursuivies en vertu du droit pénal allemand. Les filles et jeunes femmes peuvent déposer des demandes d'asile lorsqu'elles sont menacées d'excision.

De nombreuses filles meurent pendant la mutilation ou des suites de celle-ci. Les séquelles de la mutilation sont nombreuses et dangereuses :

- Incontinence,
- Douleurs,
- Saignements graves,
- Complications lors des rapports sexuels et des accouchements,
- Stérilité,
- Danger d'infection au VIH et à l'hépatite,
- Septicémie et tétanos,
- État de choc,
- Trauma psychologique,
- Dépressions.

💡 De même, la satisfaction sexuelle n'est généralement plus possible après une excision.

Si vous êtes victime ou menacée de mutilation génitale, contactez le service d'assistance téléphonique au 📞 [08000116016](tel:08000116016). Les collaboratrices de la ligne d'aide sont là pour vous jour et nuit, et ce dans différentes langues.

En Allemagne, il est possible de reconstruire le clitoris. Cette opération reconstructive peut être réalisée par des chirurgiens plasticiens. Demandez conseil à votre gynécologue. Un [« Centre pour les victimes de mutilations génitales »](#) a été fondé à Berlin. On y traite gratuitement et anonymement non seulement les conséquences physiques, mais également les conséquences psychologiques des mutilations. Vous n'avez pas besoin d'une assurance maladie.

Interruption de grossesse

En Allemagne, vous avez le droit, sous certaines conditions, d'interrompre votre grossesse. Une interruption de grossesse ne peut être pratiquée que dans les douze premières semaines de la grossesse, après une consultation sur les conflits liés à la grossesse et avec l'accompagnement d'un médecin. Après douze semaines, une interruption n'est possible que dans des cas exceptionnels.

Si quelqu'un veut vous forcer à avorter ou si vous avez des questions sur une éventuelle interruption de grossesse, contactez le service d'aide téléphonique Femmes enceintes en détresse : 📞 08004040020.

Si vous êtes tombée enceinte à la suite d'un viol, vous pouvez faire interrompre votre grossesse jusqu'à douze semaines après la conception. Dans ce cas, vous ne devez pas chercher de centre de consultation. Vous pouvez toutefois recevoir gratuitement les conseils

d'un centre de consultation près de chez vous. Si votre santé physique ou psychique est menacée par la grossesse, vous pouvez encore l'interrompre ultérieurement. Le danger doit être attesté par un médecin.

💡 Vous avez moins de 18 ans ? Vous voulez interrompre votre grossesse ? En règle générale, votre mère ou votre père doit donner son accord. Vous avez plus de 16 ans ? Le médecin peut décider que l'accord de vos parents n'est pas nécessaire. Vous avez moins de 16 ans ? En règle générale, vous devez avoir l'accord d'au moins un des parents. Vous ne pouvez pas ou ne voulez pas parler de la grossesse à vos parents ? Contactez un centre de consultation. Les collaborateurs et collaboratrices sont là pour vous aider.

Qui paye les frais d'avortement ?

Si vous êtes tombée enceinte à la suite d'un viol ou si votre grossesse met votre santé en danger, votre caisse de maladie ou les services sociaux prennent en charge les frais d'interruption de grossesse. Si vous souhaitez interrompre votre grossesse pour d'autres raisons, vous devez prendre en charge une partie des frais d'avortement. Votre assurance maladie règle dans ce cas uniquement les frais de conseil médical et les soins et les médicaments avant et après l'intervention. Vous devez payer vous-même les frais de la démolition proprement dite. Cela coûte en règle générale entre 200 € et 600 €. Pour en savoir plus sur les différentes possibilités d'interruption de grossesse, vous pouvez consulter en plusieurs langues le site zanzu.de.

💡 Vous recevez des prestations de l'État ? Ou vous gagnez peu d'argent ? Vous pouvez alors demander la prise en charge des frais d'interruption de grossesse à votre [caisse de maladie](#) ou au [service social](#).

Je ne souhaite pas garder l'enfant, mais je ne souhaite pas non plus avorter. Que faire ?

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas garder l'enfant, vous pouvez confier votre enfant à l'adoption après sa naissance. Le service de la jeunesse prend alors en charge votre enfant et s'occupe de lui. Si vous décidez définitivement que vous ne souhaitez pas élever votre enfant, vous pouvez le confier à l'adoption. Le service de la jeunesse cherche alors une famille attentionnée qui élèvera l'enfant.

Si vous souhaitez que personne ne soit au courant de votre grossesse, vous avez quand même la possibilité de mettre votre enfant au monde. Vous n'êtes pas seule. Il existe la possibilité de « l'accouchement confidentiel ». Lors d'un « accouchement confidentiel », vous pouvez donner naissance à votre enfant en toute sécurité dans un hôpital. À l'exception d'une conseillère, personne ne connaîtra votre nom. La conseillère ne doit parler de vous à personne. Ainsi, vous restez anonyme. Après ses 16 ans, votre enfant aura le droit, sous certaines conditions, d'apprendre votre nom. Mis à part votre enfant, personne n'a le droit de connaître votre nom. Vous ne devez pas prendre en charge les frais de consultation et d'accouchement. Si vous souhaitez une "naissance confidentielle", vous pouvez contacter le service de consultation "[Consultation & Naissance confidentielle](#)" 24 heures sur 24 au numéro de téléphone ☎ [08004040020](tel:08004040020) ou en ligne. La consultation est gratuite et anonyme. Les collaboratrices parlent plusieurs langues. Vous pouvez également vous adresser à n'importe quelle clinique. Les collaborateurs et collaboratrices sur site savent ce qu'ils font.

ADRESSE ET CONTACT

Pro Familia Sarrebruck

 [Heinestraße 2-4, 66121 Sarrebruck](#)

 [068196817676](tel:068196817676)

 Prise de rendez-vous :

Lundi, mercredi, vendredi : 08:30 - 12:30 heures

Mardi et jeudi : 8h30 - 16h00

 @saarbruecken@profamilia.de

 [Sarrebruck \(profamilia.de\)](#)

Centre de consultation protestant pour les conflits liés à la grossesse, le planning familial et l'éducation sexuelle

 [Johannisstraße 6, 66111 Sarrebruck](#)

 [068165743](tel:068165743)

 @hdb-sb@dwsaar.de

 [Diakonisches Werk an der Saar - Centre de consultation protestant pour les conflits liés à la grossesse, le planning familial et l'éducation sexuelle](#)

Consultation en cas de conflit de grossesse et consultation en cas de grossesse conflictuelle

 [Stengelstraße 10-12, 66117 Sarrebruck](#)

 [06815065350](tel:06815065350) autres numéros de téléphone de conseil :  [06815065354](tel:06815065354) ou

[06815065448](tel:06815065448) ou [06815065358](tel:06815065358)

 @heidi.dreckmann@rvsbr.de

Centre de consultation Donum Vitae

 [Bahnhofstraße 70, 66111 Sarrebruck](#)

 [06819386734](tel:06819386734)

 Lun-mer de 9 à 16 heures

Je et Ve 9h-12h

Des consultations peuvent également être organisées en dehors de ces heures.

 @saarbruecken@donumvitae.org

 [Donum-vitae-Saarland-e.V.](#)

Centre de conseil catholique pour les problèmes de grossesse

 [Richard-Wagner-Straße 23, 66111 Sarrebruck](#)

 [068131122](tel:068131122) ou [068136386](tel:068136386)

 Lu, Ma et Je 9h-12h et 13h-15h

Me : 9h-12h et 13h-17h30

Ve : de 9 à 13 heures

 @info@schwangerschaftsberatung-skf-sbr.de

 [Consultation en matière de grossesse - Sozialdienst katholischer Frauen Saarland e.V.](#)

Violence domestique

Votre famille et vos proches doivent vous soutenir et vous protéger. Toutefois, ce n'est pas toujours le cas. Parfois, ce sont ces mêmes personnes qui vous font du mal. Ils peuvent vous faire subir des violences. Ces violences peuvent prendre différentes formes. Ce peuvent être des violences sexuelles. Ou corporelles, par exemple des coups de poing ou de pied. Ce peuvent aussi être des violences psychologiques. Lorsqu'une personne que vous connaissez vous fait du mal, cela s'appelle de la violence domestique.

La violence domestique a principalement lieu au domicile, mais peut se passer également dans d'autres lieux. Lorsque l'on parle de violence domestique, on pense souvent à la violence physique, comme les abus sexuels ou les coups. Cependant, la violence domestiques peut prendre d'autres formes : si vous êtes insulté(e), injurié(e), menacé(e) ou contrôlé(e), il s'agit également de violence domestique. Le harcèlement (stalking), c'est-à-dire le fait d'être suivi(e) et observé(e), peut également être une forme de violence domestique.

Toute forme de violence est punissable en Allemagne. Cela signifie que la police doit intervenir si elle est informée par vous ou des témoins.

Si vous êtes victime de violence domestique, vous n'êtes pas seul(e). Les études montrent qu'une femme sur quatre en Allemagne vit des violences domestiques. Pour de nombreuses victimes de violence domestique, il est difficile de raconter ses expériences à la police ou à un centre de consultation. Les victimes ont honte et espèrent que la situation va changer, que la personne violente se calmera et que les violences s'arrêteront. La plupart du temps, la gravité des violences a plutôt tendance à augmenter et les intervalles entre les différents épisodes de violence à se raccourcir.

Il y en a un en Allemagne de nombreux points de contact pour les victimes de violences domestiques. N'ayez pas peur de demander de l'aide.

Vous pouvez vous adresser à la [Ligne d'aide pour la violence contre les femmes](#).

Droits des enfants

Les enfants ont besoin d'une protection particulière. C'est pourquoi ils ont des droits spécifiques. Ces droits sont fixés par la convention des Droits de l'enfant. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté cette convention en 1989.

La convention des Droits de l'enfant des Nations Unies se divise en quatre parties : le droit à la vie et au développement personnel, l'égalité de traitement, le bien-être de l'enfant et la participation. Plus précisément, cela signifie que :

- Chaque enfant a le droit de bénéficier des éléments nécessaires à la vie. Il s'agit par exemple de manger et boire ou de voir un médecin.
- Aller à l'école est un droit fondamental des enfants, tout comme le droit au jeu et au temps libre.
- Les filles et les garçons bénéficient des mêmes droits, et aucun enfant ne doit être traité plus mal que les autres.
- Chaque enfant a le droit de grandir en bonne santé, bien soigné et protégé de toute violence.

- Chaque enfant a le droit de vivre avec ses parents ou, si les parents sont séparés, de garder contact avec ses deux parents.
- Toutes les filles et tous les garçons ont le droit de se forger leur propre opinion et de la défendre.

💡 Il y a des questions qui concernent les enfants ? Les adultes doivent alors écouter leur avis et en tenir compte dans leurs décisions.

🌐 Les 10 droits importants des enfants sont expliqués ici de manière claire : [Allemand/arabe](#) et [allemand/persan](#).

Vous subissez des violences ? Vous vous sentez victime d'une injustice ? Elle peut alors conseiller le [service de la jeunesse](#) à ce sujet.

Anti-discrimination

Conseils en cas d'expériences de discrimination

Traiter des personnes de manière inégale en raison de certaines caractéristiques est interdit en Allemagne. Mais elle est pourtant largement répandue. Que ce soit lors de la recherche d'un logement, au travail, dans les administrations, les écoles, les cabinets médicaux, pendant les loisirs ou avec la police. La discrimination peut se produire dans tous les domaines de la vie. Est-ce que je ne peux pas entrer dans un club parce que j'ai un handicap ? Est-ce que je n'ai pas obtenu le poste parce que je porte un foulard ? Mes enfants sont-ils moins bien traités à l'école parce qu'ils ne parlent que peu l'allemand ? La police ne contrôle-t-elle que moi dans le bus longue distance parce que j'ai une autre couleur de peau ? Le chauffeur de taxi refuse-t-il de me prendre en charge parce que je suis transgenre ? De telles expériences provoquent de la colère, de l'impuissance et un sentiment d'impuissance. Mais vous ne devez pas accepter la discrimination sans réagir. Vous avez le droit de vous y opposer.

Ce droit appartient à toutes les personnes en Allemagne. Indépendamment de leur origine ou de leur statut de séjour. C'est inscrit dans la loi fondamentale allemande comme l'un des droits de l'homme. Vous pouvez porter plainte contre la discrimination devant un tribunal.

Ai-je été victime de discrimination ?

Parfois, on ne sait pas exactement si l'on a été discriminé. On n'est pas sûr parce que d'autres personnes ne voient pas de problème dans un acte ou ne trouvent pas la discrimination grave. Dans ce cas, un conseil peut aider. Les collaborateurs du centre de conseil prennent vos expériences au sérieux. Ils peuvent vous dire si votre expérience est également considérée comme une discrimination sur le plan juridique et quelles sont les possibilités juridiques dont vous disposez maintenant. Mais même si votre expérience n'est pas considérée comme une discrimination sur le plan juridique, le centre de conseil peut vous aider. Le personnel peut vous aider à faire face à ce que vous avez vécu et à développer des stratégies pour l'avenir.

Les centres de conseil anti-discrimination soutiennent toutes les personnes qui ont vécu une discrimination et qui souhaitent obtenir des conseils. Le forum anti-discrimination de la Sarre offre un conseil anti-discrimination qualifié en Sarre. Si vous avez été victime de discrimination, contactez le centre de conseil ci-dessous. Le conseil est gratuit et, si vous le

souhaitez, anonyme.

Vous pouvez également demander conseil directement auprès de l'Antidiskriminierungsstelle des Bundes en appelant le numéro ☎ [030185551855](tel:030185551855). Le service de consultation est joignable à l'adresse 📧 le lundi de 13 à 15 heures et à l'adresse 📧 le mercredi et le vendredi de 9 à 12 heures. Les collaborateurs parlent allemand. La consultation est gratuite et, si vous le souhaitez, anonyme. Pour appeler, vous devez payer les frais de téléphone habituels.

Que faire si j'ai été victime de discrimination de la part de la police ?

On peut aussi être victime de discrimination de la part de la police. Une expérience que beaucoup de personnes vivent en Allemagne est par exemple ce que l'on appelle le profilage racial. Lorsqu'une personne est arrêtée, interrogée, fouillée ou même arrêtée par la police, uniquement parce qu'elle leur semble suspecte en raison de la couleur de sa peau ou d'autres caractéristiques similaires, il s'agit d'un acte de racisme. "Racial Profiling". Mais des insultes discriminatoires, des mauvais traitements ou des agressions peuvent également se produire. Les victimes de l'arbitraire ou de la violence de la police peuvent dénoncer les policiers et les policières.

Les policiers et les policières ne sont pas au-dessus de la loi. Ce qu'ils ont le droit ou non de faire est régi par le [code pénal](#), le code de procédure pénale et la [loi sur la police](#).

Important : vous avez le droit de demander la carte de service du policier ou de la policière et de noter ses coordonnées. C'est important si vous souhaitez par la suite déposer une plainte pénale. Il est également toujours utile de demander aux passants d'observer la situation. Vous aurez ainsi des témoins. Attention : vous devez déposer une plainte pénale dans les trois mois suivant l'incident. Vous pouvez le faire directement auprès du ministère public. Vous n'avez donc pas besoin de vous rendre à la police.

ADRESSES ET CONTACT

Antidiskriminierungsforum Saar e.V.

Centre de conseil et d'information sur la lutte contre la discrimination

📍 [Eisenbahnstraße 58, 66117 Sarrebruck](#)

☎ [068140170825](tel:068140170825)

@ beratung@adf-saar.de

🌐 [adfsaar - A propos de nous](#)

Liberté de religion

En Allemagne, la liberté de religion est de mise. Ceci est garanti par la Loi fondamentale. Vous pouvez vivre votre foi comme vous l'entendez, tant que vous ne violez pas la loi fondamentale. Vous ne devez pas non plus faire l'objet de discriminations en raison de votre religion, par exemple dans la recherche d'un emploi. La liberté de religion signifie aussi accepter les croyances des autres. L'Allemagne n'a pas d'Eglise d'Etat. L'État et la religion

sont séparés.

Cela signifie par exemple

- Tous les êtres humains peuvent choisir leur religion et leur croyance et les pratiquer librement.
- Tous les êtres humains ont la liberté de ne pas être religieux. Toute personne qui ne croit pas en Dieu a le droit de le dire publiquement.
- Les personnes de religions et de croyances différentes peuvent se marier entre elles.
- Le mariage ne compte que comme un mariage légal devant le bureau d'état civil. Les mariages célébrés dans un cadre exclusivement religieux ne constituent pas en Allemagne des engagements juridiquement contraignants.
- Les lois religieuses ne déterminent pas le système juridique en Allemagne.

Police

Organisme compétent pour la police

La police est censée nous protéger des dangers. Elle résout des crimes. Elle n'a rien à voir avec les services secrets ou la politique. Il y a une urgence ? Dans ce cas, vous pouvez toujours contacter la police à l'adresse ☎ [110](tel:110). L'appel est gratuit. Lors d'un appel d'urgence, vous devez faire attention à plusieurs choses, pour en savoir plus, lisez [ici](#).

Ce que la police peut ou ne peut pas faire est défini par des lois. Par exemple, pour fouiller un appartement, elle a besoin de l'autorisation d'un juge. Sauf si une personne à l'intérieur est un grand danger. Pour en savoir plus sur vos droits vis-à-vis de la police, [cliquez ici](#).

👮 N'essayez pas de soudoyer la police. Les tentatives de corruption à l'égard de la police est fortement répréhensible en Allemagne.

Quand appeler la police ?

Vous ou une autre personne est en danger ? Vous êtes témoin d'un délit ou d'un crime ? Appelez la police.

Il peut s'agir d'une agression. Ou d'une effraction. Ou encore d'un vol, d'un incendie criminel ou d'autres dommages matériels. Le harcèlement sexuel, les blessures corporelles ou les menaces sont également du ressort de la police. En cas de violence domestique, appelez également la police.

Si vous composez le numéro d'urgence 110, la police se rendra chez vous le plus rapidement possible.

Important : Si vous avez été victime de violence de extrémiste, raciste, antisémite, islamophobe, homophobe ou transphobe, vous pouvez toujours vous adresser à la police. Pour en savoir plus, consultez le chapitre [« Discrimination »](#).

Vous pouvez également appeler la police en cas d'infraction administrative. Par exemple, si quelqu'un ne respecte pas les périodes de repos et écoute de la musique très fort la nuit.

Contact et adresse

Bounce Back Sarrebruck



[Bahnhofstraße 63, 66111 Sarrebruck](#)

1. 1er étage

[068137202730](tel:068137202730)

Heures de téléphone :

Lundi de 10 à 16 heures

Mardi de 9 à 15 heures

Mercredi de 15 à 18 heures

Jeudi de 10 à 16 heures

Vendredi de 10 à 16 heures

[@info@bounceback.de](mailto:info@bounceback.de)

[Conseil aux personnes concernées par Bounce Back en Sarre](#)

Droits à l'égard de la police

Que peut faire la police ?

La police peut vous demander votre pièce d'identité. Si vous n'êtes pas soupçonné d'une infraction précise ou si vous n'avez pas sur vous les preuves d'un autre fait suspect, la police ne peut pas vous fouiller. Cela vaut également pour votre domicile : Votre domicile ne peut être fouillé que si vous êtes soupçonné d'une infraction ou si la police soupçonne la présence d'une personne suspectée dans votre domicile. Si la police annonce qu'elle veut quand même vous fouiller, ou fouiller votre domicile, vous devez dire que vous n'êtes pas d'accord. Si vous ne dites rien, cela est considéré comme un accord tacite. Vous avez refusé ? La police fouille tout de même votre domicile ? La police commet une infraction. Dans ce cas, adressez-vous à un centre de consultation ou un avocat ou une avocate. Vous avez le droit de téléphoner pendant une perquisition. Vous avez également le droit de demander à quelqu'un de vous rejoindre. Cette personne peut servir de témoin et vous aider. En règle générale, la police a besoin d'une ordonnance du juge.

Les femmes ont le droit de demander à être fouillées par une femme policière, le cas échéant.

Si vous êtes au volant d'un véhicule, la police peut vous demander votre carte d'identité, votre permis de conduire et votre carte grise. La police peut également vous demander de vous arrêter et de sortir du véhicule. La police peut contrôler si vous avez un triangle de signalisation et une trousse de secours dans votre véhicule. Elle n'est toutefois pas autorisée à fouiller votre véhicule ou à tester votre aptitude à conduire en effectuant différents tests (par ex. en marchant sur une ligne droite) s'il n'y a pas de signes évidents que vous avez consommé de l'alcool ou de la drogue. Si la police le fait quand même ou le demande, vous devez refuser votre consentement. Si la police vous y force, elle commet une infraction.

Si vous ne dites rien, cela est considéré comme un accord tacite.

La police ne peut effectuer un test sanguin ou urinaire que si vous êtes accusé d'une infraction. En règle générale, la police doit avoir l'autorisation d'un juge pour cela. La police ne peut agir sans l'accord d'un juge que lorsqu'il est nécessaire de réagir immédiatement (par

ex. parce qu'il est impossible de prouver la présence de drogue ou d'alcool par la suite). Il est toutefois important qu'il y ait vraiment des indices de consommation d'alcool ou de drogue. La police ne doit pas effectuer ces tests de manière arbitraire. Si un policier ou une policière veut effectuer un test sanguin ou un test d'urine sans raison valable, vous pouvez refuser votre consentement.

La police ne peut pas non plus vous emmener au poste de police sans raison. Si un policier ou une policière vous demande de le ou la suivre, vous pouvez là aussi refuser votre consentement. Si vous êtes néanmoins emmené(e), la police commet une infraction. Dans ce cas, vous devez contacter un avocat ou une avocate. Si vous ne connaissez aucun avocat ou aucune avocate, vous pouvez joindre le « [service d'urgence des avocats en matière pénale](#) » de la Vereinigung Berliner Strafverteidiger e.V. au ☎ [01723255553](tel:01723255553) et demander du soutien. Les collaborateurs et collaboratrices y sont joignables jour et nuit.

Si vous êtes interrogé(e) par la police, vous pouvez refuser de parler. Voici ce que cela signifie : Vous n'êtes pas dans l'obligation de répondre aux questions. Vous ne devez répondre à aucune question sans la présence d'un avocat ou d'une avocate. Si vous recevez une invitation écrite de la police, vous n'êtes pas dans l'obligation de vous y rendre. Seules les invitations du Ministère public ou d'un tribunal doivent être suivies. Contactez préalablement un avocat ou une avocate.

Vous avez le droit de demander la carte professionnelle des policiers ou policières et de noter leurs coordonnées. Ceci est important si vous souhaitez porter plainte plus tard. Il est également toujours utile de demander aux passants et passantes d'observer la situation. Vous avez ainsi des témoins. Important : Vous devez porter plainte dans les trois mois après l'incident. Vous pouvez le faire directement auprès du Ministère public. Vous ne devez donc pas aller au commissariat de police.